



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 3

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

DELIB-2025-08

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier 2025, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE

OBJET : AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN DE MOBILITÉS DES TERRITOIRES LYONNAIS

MM/Traité en commission " Aménagement du territoire et urbanisme " le 29 janvier 2025

La loi d'Orientation et des mobilités adoptée en 2019 impose aux collectivités de se doter d'un plan mobilité. Le SYTRAL est le porteur de ce plan dans la métropole lyonnaise ainsi que dans onze intercommunalités. Le conseil d'administration du SYTRAL a arrêté le projet de plan mobilité le 21 novembre 2024 et le soumet aux personnes publiques.

Dans ce plan, la commune de Saint Symphorien d'Ozon est incluse dans le rayonnement de la métropole lyonnaise. Il est proposé pour la commune et la communauté de communes des projets à l'horizon 2040 à savoir :

- ✓ une ligne de covoiturage reliant Vienne à Lyon via la CCPO,
- ✓ le renforcement du développement des lignes de cars à haut niveau de service,
- ✓ l'amélioration de l'intermodalité pour rejoindre la gare de Sérézin-du-Rhône.

VU l'article L.1214-13 du code des transports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté par le conseil d'administration du SYTRAL le 21 novembre 2024.

■ télétransmis en Préfecture
Le 13 février 2025

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 13 février 2025

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20250211-DELIB2025-08-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025